

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 5 DECEMBRE (ou du 21 DECEMBRE 2023** si une nouvelle convocation est nécessaire en raison de l'absence des conditions de présence requises)

## **DE MEDISPRING scri**

## PROCURATION

Le(la) soussigné(e)
NOM / DENOMINATION SOCIALE :
ADRESSE / SIEGE SOCIAL :
$N^{\circ}$ d'ENTREPRISE (uniquement pour les personnes morales) :
REPRESENTATION (uniquement pour les personnes morales) :
Ici représentée conformément à ses statuts par, en sa qualité de,
Propriétaire de
Donne procuration à :

A qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire de "MEDISPRING" société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), Boucle Odon Godart 7, TVA BE0697.560.553, registre des personnes morales Brabant wallon division Nivelles 0697.560.553 qui se tiendra chez le notaire Pierre Nicaise le 5 décembre à 14 heures (si une nouvelle convocation est nécessaire en raison de l'absence des conditions de présence requises – cf convocation à l'AGE, cette seconde assemblée sera tenue le 21 décembre 2023 à 9h00 au siège social de la société, Boucle Odon Godart 7 à 1348 LLN) avec l'ordre du jour suivant :

- Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations.
- Reformulation de l'objet rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 6 :86 du Code des sociétés et des associations.
- Adaptation de la forme légale et du capital de la société au Code des sociétés et des associations.
- Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations. Par la même occasion :
- o Introduction de la faculté de participer à distance aux assemblées générales grâce à un moyen de communication électronique ;
- o Modification des dispositions relatives à l'organisation et à la composition du conseil d'administration ;
- o Modification des dispositions relatives au remboursement en cas de démission ou d'exclusion d'un actionnaire ;
- o Actions C : changement de dénomination en Actions P (« Pleines ») sans modification des droits attachés aux actions
- o Actions U : changement de dénomination en Actions R (« Réduites) sans modification des droits attachés aux actions.
- o Modification de la date d'assemblée générale ordinaire pour porter celle-ci au 3ème samedi du mois d'avril à 10 heures.
- Pouvoirs

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ou si l'assemblée est tenue à une autre date ;
- prendre part à toutes délibérations et à tous votes, faire toutes déclarations, émettre tous votes en faveur des objets portés à l'ordre du jour ;
- déclarer avoir parfaite connaissance des documents repris à l'ordre du jour pour en avoir pris connaissance antérieurement ;

Aux effets ci-dessus, signer tous actes, procès-verbaux et pièces, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, la partie mandante promettant ratification au besoin.

Fait à

le